
Don de titres : un moyen de soutenir avantageusement la FAPC

À propos de la FAPC

La FAPC est un organisme caritatif national établi en 1988 par des membres de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC).

Si vous décidez de faire un don à la FAPC, plusieurs options simples et avantageuses s'offrent à vous.

L'une d'entre elles consiste à faire un don de titres/actions détenus dans un compte de placement non enregistré (autre que REER, FERR ou CELI), ce qui peut offrir des avantages fiscaux supplémentaires selon votre situation fiscale.

Cette démarche, qui facilite le don de titres cotés en bourse, procure des avantages fiscaux.

Avantages fiscaux potentiels

Un don de titres admissibles cotés en bourse à la FAPC est avantageux sur le plan fiscal.

Le donateur, selon sa situation, peut bénéficier d'un taux d'imposition nul sur les gains en capital des titres donnés à un organisme de bienfaisance enregistré ou à tout autre donataire admissible. Le donateur recevra également un reçu de don officiel pour la juste valeur marchande des titres transférés à la FAPC.

Cela permet au donateur de faire un don caritatif plus important à un coût moindre après impôt que s'il avait vendu ses titres, payé l'impôt sur le gain en capital, puis donné le produit net de cette transaction.

Chaque situation étant unique, il est conseillé de consulter un comptable, un conseiller fiscal, un conseiller juridique ou un conseiller en placement avant de faire un don de titres.

Les conseillers financiers et l'équipe comptable de la FAPC communiqueront avec le courtier du donateur ou son conseiller fiscal. La transaction électronique se fait entre le courtier du donateur et le courtier de la FAPC.

Il est recommandé aux donateurs d'amorcer le processus de don bien avant tout délai de prescription pour éviter toute déception. Prévoyez un délai de traitement raisonnable.

La FAPC a créé un formulaire modèle pour faciliter le transfert conformément aux règles de l'ARC régissant les transferts de titres.

Lorsqu'un donateur choisit de faire un don par transfert de titres, il est assez simple de procéder à ce transfert en utilisant le formulaire modèle.

La valeur du reçu de don officiel correspond au prix de clôture des titres crédités sur le compte de courtage de la FAPC chez Nesbitt Burns Inc., conformément aux directives de l'ARC.

À noter que les titres/actions transférés à la FAPC seront ajoutés à un portefeuille géré, dont la stratégie de placement a été approuvée par le conseil d'administration conformément à la politique de placement de la FAPC. Tous les fonds destinés aux bourses d'études sont investis dans un fonds général et non un fonds distinct.

Prochaines étapes :

- 1) Vous décidez de faire un don à la FAPC. Merci!
- 2) Consultez votre comptable/fiscaliste pour connaître les options les plus avantageuses pour vous.
- 3) Consultez votre courtier en valeurs mobilières pour discuter d'un don de titres cotés en bourse au Canada ou aux États-Unis.
- 4) Vous déterminez si votre don est destiné aux fonds généraux de la FAPC ou à une bourse en particulier (veuillez sélectionner une option).
- 5) Envisagez un titre ou une action qui a connu une croissance considérable depuis son achat (un titre qui pourrait générer un gain en capital important).
- 6) Votre courtier remplira le formulaire PDF simplifié pour les dons de titres.
- 7) Télécharger le formulaire de don de titres de la FAPC
- 8) Une fois le formulaire rempli, votre courtier le transmettra au courtier de la FAPC qui se chargera de la transaction en votre nom. C'est simple et rapide!
- 9) La valeur du reçu de don officiel correspond au prix de clôture des titres crédités sur le compte de courtage de la FAPC chez Nesbitt Burns Inc., conformément aux directives de l'ARC.
- 10) La FAPC enverra au donateur un reçu fiscal électronique correspondant à la valeur du prix de clôture de la transaction.
- 11) Vous bénéficiez d'une déduction fiscale et contribuez à l'avenir financier de la prochaine génération!

Avis de non-responsabilité : Il s'agit d'une information de nature générale et ne constitue en aucun cas des conseils fiscaux, juridiques, comptables ou d'investissement. Les donateurs sont invités à consulter leurs propres conseillers avant de faire un don de titres.

(septembre 2026)